



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de l'Isère – Commune de Coublevie
Château d'Orgeoise – BP 2 -38 500 COUBLEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Chartreuse, sous la présidence d'Adrienne PERVES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2025

Présents : Adrienne PERVES, Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Antoine CLOPPET, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY, Danièle CAVALLI, Jean-François MOTTE, Isabelle PROVENT, Agnès LE CALVE, Céline FAUROBERT, Claudine HUBOUD-PERON, Benoît MISCHÉL, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET,

Pouvoirs : Hubert SCELERS a donné procuration à Caroline MOUREY, Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Arnaud AUTHIE a donné procuration à Adrienne PERVES, Serge RICHARD a donné procuration à Jean-François MOTTE, Pascal FORTOUL a donné procuration à Claudine HUBOUD-PERON, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Patrick WARIN a donné procuration à Chantal DOUCET, Peggy COURTHIAL a donné procuration à Benjamin BRICHET-BILLET, Magali BONVALLET a donné procuration à Antoine CLOPPET, Fabien PALISSE a donné procuration à Corinne SOINNE, Gaëlle LE CHEVALLIER a donné procuration à Danièle CAVALLI.

Secrétaire de séance : Corinne SOINNE

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3 5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

27-2025

LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE – SITE DU BERARD

Rapporteur : Antoine CLOPPET

Contexte du projet

À l'issue de l'année scolaire en cours, les élèves de l'école du Bérard rejoindront les locaux en cours d'aménagement de l'école d'Orgeoise, suite à l'ouverture de l'école maternelle du Cèdre qui a accueilli les élèves de maternelle en mars dernier. Cette opération rendra le site de l'école du Bérard totalement inoccupé dès la rentrée scolaire prochaine.

Ce site présente une opportunité stratégique majeure du fait de sa proximité immédiate avec la maison de santé pluridisciplinaire actuelle du Bérard, dont l'extension s'impose aujourd'hui comme une nécessité. Cette proximité permettrait de développer une offre de santé cohérente et renforcée, en mutualisant les moyens et en anticipant les évolutions démographiques et médicales locales.

En effet, selon une étude récente de la Sécurité sociale, la densité moyenne de médecins en France s'élève à 339 médecins pour 100 000 habitants. Ce chiffre, bien qu'il reflète une moyenne nationale, masque d'importantes disparités territoriales, notamment entre zones urbaines bien dotées et zones rurales ou périurbaines en tension.

À titre de comparaison, une commune comme Coublevie, qui compte 5 700 habitants, devrait théoriquement disposer d'environ 19 médecins pour atteindre cette moyenne. Or, en se basant sur une densité plus basse de 150 médecins pour 100 000 habitants — valeur observée dans certains territoires sous-dotés, la commune dans ce cas ne compterait qu'environ 8 à 9 praticiens.

Sur le territoire communal, on dénombre actuellement 43 professionnels de santé répartis sur 24 cabinets, dont 6 médecins généralistes. Dans le cadre d'une étude de terrain menée par le partenaire « SantéAlp », 16 cabinets ont été consultés. Parmi eux, 62 % des praticiens se déclarent intéressés par un changement de local professionnel, avec une volonté affirmée de rejoindre une structure pluridisciplinaire. Les motivations avancées portent sur la recherche de synergies entre professionnels, le besoin de grands espaces fonctionnels, et l'amélioration du confort de travail.

Le projet suscite déjà des marques d'intérêt concrètes : un kinésithérapeute et une orthophoniste, actuellement en dehors de la commune, souhaitent intégrer une future structure. De plus, l'un des cabinets existants accueille déjà une diversité d'activités : 3 kinésithérapeutes, 1 orthopédoque, une nutritionniste-diététicienne, 2 chirurgiens-dentistes, ainsi que la pharmacie et un orthopédiste-posturologue.

Cette dynamique locale révèle un terreau favorable à la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire, permettant de consolider l'offre de soins à l'échelle de la commune tout en attirant de nouveaux professionnels. Elle illustre plus largement les enjeux actuels de répartition des professionnels de santé, qui interrogent la capacité des collectivités territoriales à garantir un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

La situation met en lumière la nécessité d'une planification locale de l'offre de santé, reposant sur des projets structurants portés par les acteurs publics et accompagnés de politiques incitatives à l'installation, notamment dans les zones en tension. Ce type de projet contribue à la réduction des inégalités territoriales, tout en améliorant l'attractivité et les conditions d'exercice des professionnels de santé.

Enjeux de santé publique à l'échelle communale

Fort de ce constat, la situation sanitaire de notre commune appelle une action résolue des élus :

- Nombre limité de médecins généralistes : Coublevie compte actuellement six médecins généralistes, dont plusieurs sont proches de la retraite.
- Croissance démographique continue : avec près de 5700 habitants, la commune connaît une dynamique résidentielle soutenue, augmentant mécaniquement les besoins en soins de proximité.
- Risques de désertification médicale : sans mesures anticipées, la commune pourrait être confrontée à un recul de l'offre de soins dans les prochaines années.
- Accessibilité insuffisante de la pharmacie : l'implantation actuelle de la pharmacie de Coublevie ne la rend pas aisément accessible à l'ensemble des habitants, en particulier ceux qui fréquentent la maison médicale. Le projet d'extension prév

pharmacie au sein du nouveau pôle de santé, renforçant la cohérence et la lisibilité de l'offre médicale locale, tout en améliorant son accessibilité.

Il revient donc à la municipalité de préparer l'avenir par la mise en œuvre d'un projet structurant pour garantir une offre de soins de proximité durable.

Composantes du projet envisagé

Outre l'extension de la maison médicale, ce projet, qui s'inscrit pleinement dans les orientations du mandat en cours, se veut équilibré et à vocation plurifonctionnelle. Il comprendrait ainsi :

- Des locaux médicaux supplémentaires, destinés à accueillir des praticiens de différentes disciplines (généralistes, spécialistes, paramédicaux, etc.),
- Des logements dont une part à vocation sociale, conformément aux objectifs fixés par le contrat de mixité sociale signé par la commune avec la préfecture, et fixé par le PLU en vigueur,
- Le maintien d'un logement d'urgence, indispensable pour répondre aux situations ponctuelles et imprévues.

Procédures et concertation

La mise en œuvre de ce projet nécessitera plusieurs étapes réglementaires et de concertation :

1. Enquête publique d'une durée de 30 jours : une enquête publique sera lancée afin d'informer la population et de recueillir ses observations sur le projet, tant sur l'aspect réaffectation du foncier du bâtiment scolaire que sur la modification de la voirie.
2. Désaffectation et déclassement du bâtiment et de la voirie : à l'issue de l'année scolaire et après constat d'huissier d'inoccupation, le bâtiment scolaire fera l'objet d'une procédure de désaffectation, préalable au déclassement du domaine public communal, qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Une procédure identique sera conduite pour la portion de la rue du 11 novembre appelée à être modifiée dans son sens de circulation et pour partie rétrocédée aux riverains pour limiter l'impact des flux de circulation, selon la plan projet ci-dessous :



3. Soumission au vote du principe d'enquête publique : le présent conseil municipal est invité à se prononcer sur le lancement de cette enquête publique, préalable nécessaire à la poursuite du projet.

Considérant l'intérêt général que représente la création d'un pôle de santé élargi intégrant des médecins, des praticiens paramédicaux, ainsi que la pharmacie aujourd'hui implantée dans un lieu peu accessible ;

Considérant que ce projet implique une modification d'usage du foncier du bâtiment scolaire du Bérard et la modification d'une portion de la voirie (rue du 11 novembre) ;

Considérant que, bien que l'enquête publique ne soit pas obligatoire pour ce type d'opération, la commune souhaite engager volontairement une procédure d'enquête publique afin d'assurer la transparence de la démarche et l'association des administrés au projet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2 et L.103-3, relatifs à l'organisation de la concertation et des enquêtes publiques préalables aux projets d'aménagements ;

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L.141-3, relatif au classement et déclassement des voies communales et L.141-4, précisant que le déclassement doit être précédé d'une enquête publique, sauf dans le cas de voies manifestement privées de leur affectation au public ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6323-3 relatif aux maisons de santé ;

Vu le projet d'extension de la maison médicale du Bérard sur le site de l'ancienne école du Bérard, rendu disponible à la suite du transfert des élèves vers l'école d'Orgeoise ;

Vu la nécessité d'anticiper les besoins croissants de la population coublevitaine en matière d'offre de soins, en réponse à l'augmentation démographique, au vieillissement des professionnels de santé en activité, et au risque de désertification médicale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une enquête publique, d'une durée de 30 jours, portant sur :
 - La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé,
 - La rétrocession d'une portion de la rue du 11 novembre aux riverains, en lien avec le projet,
 - La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre en sens interdit sauf riverains, selon le plan annexé.
- **PRECISE** que cette enquête publique précédera les procédures de désaffectation et de déclassement du bâtiment scolaire et de la portion concernée de la voirie, lesquelles seront formalisées après constat d'huissier de l'inoccupation effective du site scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette enquête publique (saisine du commissaire enquêteur, fixation des dates, modalités de consultation du dossier, publicité légale, etc.), et à engager les démarches administratives et juridiques liées au déclassement et à la réaffectation des biens.

Coublevie, le 23/05/2025

Adopté à l'unanimité
(27 voix)

Le Maire,
Adrienne PERVES

Pour extrait certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
038-213801335-20250523-DEL272025-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2025